



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal de Dijon

Séance du lundi 20 novembre 2023

Président : Monsieur REBSAMEN  
Secrétaire de séance : Monsieur HOAREAU

Convocation envoyée le 13 novembre 2023

Nombre de membres du Conseil municipal : 59      Nombre de présents participant au vote : 56  
Nombre de membres en exercice : 59      Nombre de procurations : 3

### **Membres présents :**

Monsieur François REBSAMEN	Monsieur Jean-Philippe MOREL	Madame Ludmila MONTEIRO
Madame Nathalie KOENDERS	Madame Océane GODARD	Madame Laurence GERBET
Monsieur François DESEILLE	Madame Marie-Odile CHOLLET	Monsieur Emmanuel BICHOT
Madame Christine MARTIN	Monsieur Jean-Paul DURAND	Madame Céline RENAUD
Monsieur Pierre PRIBETICH	Monsieur Jean-Patrick MASSON	Madame Caroline
Madame Sladana ZIVKOVIC	Monsieur Georges MEZUI	JACQUEMARD
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Monsieur Massar N'DIAYE	Monsieur Bruno DAVID
Monsieur Antoine HOAREAU	Madame Françoise TENENBAUM	Monsieur Stéphane CHEVALIER
Monsieur Franck LEHENOFF	Monsieur Vincent TESTORI	Monsieur Laurent
Madame Dominique MARTIN- GENDRE	Madame Stéphanie VACHEROT	BOURGUIGNAT
Monsieur Christophe BERTHIER	Monsieur Jean-François COURGEY	Madame Claire VUILLEMIN
Madame Nadjoua BELHADEF	Monsieur Bassir AMIRI	Monsieur Axel SIBERT
Monsieur Marien LOVICH	Madame Mélanie BALSON	Madame Catherine HERVIEU
Madame Kildine BATAILLE	Madame Catherine DU TERTRE	Monsieur Patrice CHATEAU
Madame Delphine BLAYA	Madame Nora EL MESDADI	Madame Karine HUON-SAVINA
Monsieur Christophe AVENA	Monsieur David HAEGY	Monsieur Fabien ROBERT
Madame Lydie PFANDER-MENY	Madame Danielle JUBAN	Monsieur Olivier MULLER
Monsieur Joël MEKHANTAR	Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Monsieur Henri-Bénigne DE VREGILLE
Monsieur Denis HAMEAU	Monsieur Philippe LEMANCEAU	Madame Elizabeth REVEL
		Monsieur Philippe THIRION

### **Membres absents :**

Madame Claire TOMASELLI pouvoir à Madame Christine MARTIN  
Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM pouvoir à Madame Nadjoua  
BELHADEF  
Madame Stéphanie MODDE pouvoir à Monsieur Olivier MULLER

---

## **OBJET : PERSONNEL**

### **Mise en place d'un dispositif de télétravail à la ville de Dijon**

Le télétravail s'est développé dans la fonction publique au cours de ces dernières années concomitamment au développement des technologies numériques et de la communication.

Il désigne « toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication »

Ses modalités de mise en œuvre pour l'ensemble de la fonction publique sont définies par l'article L430-1 du code général de la fonction publique, par le décret n°2016-151 du 11 février 2016 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature et par l'accord du 13 juillet 2021 relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique.

Jusqu'à la crise sanitaire de 2020, l'usage du télétravail au sein de la collectivité était marginal, étant accordé dans des situations spécifiques en raison d'un handicap et après avis de la médecine du travail.

Un dispositif de travail à distance a été déployé dans le cadre de la crise sanitaire. Cette situation exceptionnelle a permis d'expérimenter cette modalité d'organisation du travail à l'échelle de l'ensemble de la collectivité.

S'inscrivant dans le cadre de la feuille de route de l'administration 2020-2026 (axe 2 Projet collectif, cohésion et communication interne ACTION 2-6 Évaluation et perspectives en matière de travail à distance), une action d'évaluation du travail à distance a été lancée. Ses objectifs étaient notamment les suivants :

- Objectiver les expérimentations et les évaluer,
- Nourrir la réflexion sur le télétravail (retour d'expérience),
- Institutionnaliser le dispositif et structurer des modalités communes et individualisées,
- Conserver une souplesse dans l'organisation des services tout en fixant un cadre commun sécurisant.

Conduite auprès des agents et de leur encadrement des 3 collectivités dijonnaises (Dijon métropole, ville de Dijon et Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Dijon), elle s'est appuyée sur un questionnaire anonyme diffusé du 30 juin au 11 juillet 2022 : 420 réponses ont été collectées.

L'analyse produite témoigne d'un intérêt certain des agents quant à la mise en place d'un dispositif de télétravail. 90% des répondants estiment qu'il s'agit en effet d'un système à pérenniser. Au niveau des managers, le dispositif est également perçu de manière positive (note moyenne de 3,1/4 en termes de satisfaction). L'étude a néanmoins souligné des points de fragilité (question du maintien de la cohésion d'équipe, des équipements et du sentiment d'isolement notamment).

Sur la base de ce constat, des discussions ont été engagées avec les organisations syndicales représentées au Comité Social Territorial (CST) sur la mise en place du télétravail au sein de la collectivité. Les enjeux poursuivis par sa mise en place étant multiples :

- Préservation de l'environnement (via une réduction des émissions de gaz à effet de serre),
- Meilleure qualité de vie au travail et meilleure articulation entre la vie professionnelle et la vie privée personnelle,
- Attractivité de la collectivité,
- Maintien d'agents au travail qui ne pourraient pas se déplacer pour raison médicale,
- Continuité des activités en cas d'enclenchement du Plan de Continuité des Activités (pandémie,...)
- etc.

La présente délibération a pour objectif de fixer le cadre dans lequel le télétravail peut être mis en œuvre au sein de la collectivité.

Ce dispositif s'appuie sur le projet de règlement du télétravail figurant en annexe. Fruit de la réflexion menée à l'issue de 6 temps de réunions avec les partenaires sociaux (10 et 26 mai, 16 juin, 5 juillet, 13 septembre et 25 octobre 2023), il définit les modalités d'organisation du télétravail au sein de la collectivité dans le cadre de la réglementation en vigueur.

Conformément à l'article 7 du décret du 11 février 2016 susmentionné, il précise notamment :

- Les activités éligibles au télétravail,
- Les règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données,
- Les règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé,
- Les modalités de formation aux équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail,
- Les conditions dans lesquelles l'attestation de conformité des installations aux spécifications techniques est établie,
- etc.

Si le règlement permet d'installer le télétravail, il détermine également un cadre et un volume de jours qui garantit la comptabilité de cette organisation du travail avec la qualité et la continuité du service.

L'avis du CST de Dijon métropole, de la Ville de Dijon et de son CCAS ayant été requis conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Conseil,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** la mise en place du télétravail au sein de la ville de Dijon à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- **d'adopter** le règlement annexé au présent rapport définissant les conditions et modalités de l'organisation du télétravail au sein de la ville de Dijon ;
- **d'inscrire** au budget les crédits correspondants ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

SCRUTIN	POUR : 59	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 3 PROCURATION(S)	

Le secrétaire,  
Monsieur HOAREAU

Le Maire,  
Monsieur REBSAMEN